PRIMO-ACCÉDANT

UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF

UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOTRE 1ER PROJET D'ACCESSION

POUR QUI ?

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole, **primo-accédant**[1]

et

vos revenus doivent respecter les plafonds de ressources PSLA[2]

POUR QUOI ?

Votre projet concerne l'achat de **votre résidence principale** sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?

La construction ou l'acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire dans le neuf)

- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**[2].
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur.**

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur actionlogement.fr/prime-accession** pour vérifier votre éligibilité[3]
2. **Saisissez votre demande** en ligne, **dès fin septembre** (ouverture de l'outil de saisie)
3. **Envoyez votre dossier complet**
4. **Recevez les fonds** lors de l'achat de votre bien

- **Aide gratuite** sous forme de subvention
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement[4]
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur le site financement-logement-social.logement.gouv.fr

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

FICH-PRIME-ACCESSION - Les conditions de cette aide sont définies par la Directive PP_PRIME-ACCESS_2_DIRPIV du 24 mars 2021 - Juin 2021
Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

ActionLogement

actionlogement.fr